

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
BAISE METRAL-GROGNET Elisabeth	X						
LAISSARD Jean-Louis	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MORLOT Michel	X						
MOUREAU Fernanda	X						
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé	X						
PAQUIER Martine	X						
PETIT Cyrielle			X			M. Vincent NAVEAU	12/11/24
RIBAUT Jean-Pierre	X						
ROGNARD Isabelle			X			M. Jean-Louis LAISSARD	12/11/24
TOMAS Sandrine	X						
VIRET Pierre			X			M ^{me} Fernanda MOUREAU	12/11/24

Public : aucun

Approbation du Procès-Verbal du 08/10/2024

- Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain - Délibération
- Adhésion au service économe de flux mutualisé de la CCDSV – Délibération
- Application révision loyer - Délibération
- Rapport d'activité de la CCDSV
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2023
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2023
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Informations et questions diverses

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h00 par Monsieur le Maire.
M. Michel MORLOT a été nommé secrétaire de séance.**

OBSERVATION SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n° 07/2024 de la séance du 08 octobre 2024, soumis au vote est **adopté à l'unanimité** et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

**OBJET : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain
Collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	X

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions en résultant

- [DELIBERATION 2024 11 035](#)

OBJET : Adhésion au service « économe de flux » mutualisé proposé par la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose aux communes volontaires le service « économe de flux » à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, aux conditions décrites ci-dessous.

La commune de Saint-Jean-de-Thurigneux souhaite confier à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée - CCDSV la mise en place d'un service « économe de flux » mis en œuvre par la SPL ALEC AIN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux participera selon les modalités financières suivantes :

- a. Service de base : 1 000 € par année civile (voir annexe, selon la taille de la commune), pris en charge à hauteur de 75 % par la CCDSV. Soit un coût de 250 € pour la commune.
Cette participation sera directement versée à la SPL ALEC AIN à la fin de chaque année civile.
- b. Accompagnements à la carte : 500€ par journée d'étude (voir annexe) pris en charge à hauteur de 75% par la CCDSV dans la limite de 5 jours d'études pour la durée des 2 ans du contrat. Des prestations complémentaires pourront être sollicitées par la commune selon les modalités présentées en annexe. Il est précisé qu'une journée d'étude coûte 500 €. La participation financière de la commune sera directement versée à la SPL ALEC AIN à la fin de chaque mission.
- c. Coordination, animation et organisation : (voir annexe) 20 jours par année civile, pris en charge à 100% par la CCDSV.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'économe de flux pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une note « Evolution service Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à ce service « économe de flux » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;
- **DESIGNE** M. Michel MORLOT comme « élu référent » ;
- **DESIGNE** M. Bruno JUNG comme « agent technique référent » ;
- **DESIGNE** M. Grégory ROUSSEAU comme « agent administratif référent » ;
- **PARTICIPE** à hauteur de 250 € par année civile pour le service de base ;
- **PARTICIPE** à hauteur de 25% du coût des études complémentaires sollicités par la commune dans la limite de 5 jours pour la durée du contrat ;
- **PREND** intégralement en charge le coût financier des études complémentaires demandées par la commune au-delà de 5 jours pour la durée du contrat ;
- **SUIT** les engagements de la commune inscrits dans la charte « économe de flux » ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DELIBERATION 2024 11 036**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision des loyers s'effectue selon le coût de l'indice de révision des loyers établi par l'INSEE.

Monsieur Le Maire précise que Madame Marine BONJOUR a donné son congé pour quitter l'appartement n°2 (44 place de l'église) qu'elle loue à la commune.

Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer de révision de loyer en 2024 pour ce bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas appliquer de révision de loyer en 2024 pour l'appartement communal n°2, situé 44 place de l'Église ;

- **Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**

Monsieur Marc PÉCHOUX, président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), et Monsieur Samuel LACHAIZE Directeur Général des Services, reviennent sur les temps forts de l'année 2023 :

- Expérimentation de la collecte des biodéchets (centre de Trévoux et dans 4 établissements scolaires),
- Validation définitive du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET),
- Inauguration des hébergements touristiques à la maison éclusière,
- Nouveau réseau Saônibus ; développement du covoiturage et des aires de stationnement, du vélo (voie bleue, location de vélos à assistance électrique) et accompagnement des entreprises vers la mobilité durable,
- Appel à candidatures pour le marathon de la biodiversité,
- Inauguration du gymnase du Formans à Saint-Didier-de-Formans.

Il est également exposé des décisions prises dans les thématiques de la petite enfance, de l'économie, des mobilités durables, de la culture et dans l'administration générale de la collectivité.

Après des échanges avec les représentants de la CCDSV, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la CCDSV.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023**

Monsieur Marc PÉCHOUX, explique que la CCDSV exerce la compétence en matière d'assainissement collectif et assure à ce titre l'assainissement des eaux usées : collecte, transport et épuration des eaux, élimination des boues et sous-produits d'épuration, contrôle des raccordements au réseau.

Le service de l'assainissement collectif est assuré pour les 19 communes du territoire en régie avec prestations de services entre les deux exploitants : CHOLTON et VEOLIA.

- Le nombre d'abonnés à l'assainissement a augmenté de 1,7% en 2023, dynamique en baisse par rapport aux années précédentes.
- La consommation moyenne par abonné est de 89 m3/an en 2023, forte diminution en 2023, du fait d'une baisse de la consommation des abonnés domestiques et de la mise en œuvre de plans de sobriété par les entreprises. Des modifications techniques de modes de relèvement et de facturation des prestataires peuvent également expliquer une partie de cette baisse.
- La CCDSV programme, finance et construit les ouvrages destinés à transporter et à traiter les eaux usées (223,0 km de réseaux d'eaux usées, 57,8 km de réseau unitaires, 12,5 km de réseau de refoulement) : en 2023, 7% du linéaire de réseau a fait l'objet d'un hydrocurage préventif.
- Le prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m3 est de 2,87 € TTC/m3.

La CCDSV exerce également la compétence en matière d'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire intercommunal et assure à ce titre le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- Le SPANC compte 1 293 installations identifiées en 2023, le nombre d'habitants desservis est estimé à hauteur de 3 323 habitants
- 170 contrôles ont été réalisés

Après des échanges avec Le Président de la CCDSV, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2023

Monsieur Samuel LACHAIZE Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), explique que la CCDSV a repris la compétence « collecte et traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2020, à la suite de la dissolution du SMICTOM Saône Dombes.

- La production de déchets atteint 27 991 tonnes en 2023, soit 600kg/hab/an, en diminution par rapport à 2022.
- Entre 2023 et 2022 et suite à la mise en place des bacs jaunes, la collecte des emballages légers a augmenté (3kg/hab soit +9%), les quantités d'ordures ménagères collectées ont diminué (-14kg/hab soit -7%) comme le papier (-1kg/hab soit -9%)
- Le tonnage en déchetterie a diminué de près de 10kg/hab soit -3% par rapport à 2022

Après des échanges avec Le DGS de la CCDSV, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2023.

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2023

Monsieur Le Maire présente le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône qui dessert 94 285 habitants dans 67 communes.

Après la présentation des chiffres relatifs aux réseaux, volumes traités, rendements et de qualité de l'eau, Monsieur Le Maire indique que le prix TTC du m3 sur la commune est de 2.41 euros et que la consommation est de 108m3/an, soit 143/L/j/habitant.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêté de circulation pour mise en place d'un alternat par feux tricolores, route d'Ambérieux en Dombes à hauteur du lotissement « Le petit pont » à partir du 18 novembre pour la création d'un carrefour à feux.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Création d'un carrefour à feux au croisement des lotissements « Le ruisseau » et « Le petit pont »

Monsieur Le Maire rappelle le mode de fonctionnement des feux de signalisation de type « repos au rouge intégral véhicule » : en l'absence de véhicules, les feux sont au rouge (RD 66 et lotissements), ce qui fait ralentir. La détection des véhicules à l'amont du feu déclenche le passage au vert. La mise en place d'un feu spécifique va être proposée aux habitants de la maison située en bordure de la route départementale. Une présentation sera faite par l'entreprise ayant réalisé les travaux lors du prochain conseil.

En complément des travaux des voiries du lotissement « Le petit pont », la commune doit prendre à sa charge l'aménagement de la zone située le long de la RD 66 entre l'armoire électrique et le trottoir en cours de réalisation ainsi que de la prolongation de la sortie en mode doux « impasse de la bote brenet ».

Le panneau d'entrée du village sera déplacé après avis du Conseil Départemental.

- **Diagnostic amiante salle des fêtes :**

L'analyse des offres reçues doit être réalisée avant fin novembre par l'agence d'ingénierie de l'Ain.

- **Vidéoprotection :**

Attribution d'une subvention par la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 21 275 euros, les travaux commencent le 16 décembre.

- **Plantations au plan d'eau :**

Monsieur Jean-Louis LAISSARD rappelle que l'ONF, dans le cadre d'un mécénat, a commencé la plantation d'arbres et propose de leur demander un avis quant au besoin de prolonger le fossé existant ou d'en créer un nouveau.

Le conseil demande une étude sur ce sujet par l'ONF et en cas de besoin le chiffrage des travaux à réaliser.

- **Commémoration du 11 novembre :**

La cérémonie s'est très bien déroulée avec la participation des enfants de l'école et du CMJ.

- **Repas des anciens :**

Le repas est prévu le 21 décembre 2024, les colis sont en cours de finalisation.

- **Décorations de Noël :**

Des guirlandes LED ont été achetées par la commune, le sapin sera dressé le 2 décembre puis décoré le 3 décembre avec les enfants de l'école.

La mise en place des décorations commence semaine 47.

- **Remerciements association « Aux lucioles » :**

À la suite du versement d'une subvention de 150 euros, la commune a reçu un courrier de remerciements.

- **Formation secourisme :**

Une session de formation « Premiers Secours Civiques » (PSC) est organisée pour les agents communaux le 20 novembre 2024.

- **Cantine :**

Les travaux de la future cantine se déroulent convenablement, sans retard. Afin d'améliorer la propreté du local mis à disposition, l'entreprise responsable de cette charge va recourir au service d'un agent d'entretien une fois par semaine.

- **Panneau lumineux :**

Monsieur Michel MORLOT rappelle que l'alimentation électrique du panneau d'information est coupée durant le temps des travaux à la cantine.

Il fait part au conseil de la proposition de reprise du panneau actuel (environ 30% de la valeur d'achat) et d'un devis pour un panneau couleur intégrant une nouvelle version logicielle.

Le panneau actuel étant d'ancienne technologie, une mise à jour logicielle est impérative pour continuer à l'utiliser.

Le conseil après discussion portant sur son remplacement par l'achat ou la location, sa localisation et de sa pertinence pour la communication des informations communales remet sa décision au prochain conseil afin de pouvoir approfondir ces différentes réflexions.

- **SIEA / Fibre optique :**

Monsieur Olivier LEQUEUE signale que le réseau téléphonique cuivre sera supprimé sur la commune à l'horizon 2028/2030.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**Le Secrétaire de séance,
Michel MORLOT**



**Le Maire,
Stéphane BERTHOMIEU**

